

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de Conseillers	
Afférent au Syndicat	42
En exercice	42
Présent	29
Votant	32

Date de convocation : 04/03/2022

Commission d'Appel d'Offre (CAO) et Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Délibération n°07-2022

Séance du 14 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire la mairie de Ratières sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : Armeline AUDRIEU, Céline BLAIN, , André BOUILLY, David BOUVIER, Pascal BRUNET, Yves CHAREYRE, Agnès CHRIST, Norbert COQUERAY, Denis COURMONT, Marin DERNAT, Gérard ESCOFFIER, François FAURE, Max FIGUET, Jean-Rémi FROGET, Patrick GAUTHIER, Alain LACROIX, Ludovic LACROIX, Agnès MARGIRIER, Yves MONNIER, Ludwig MONTAGNE, Gilles MORGUE, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Alain NOIR, Patrice REBOULLET, Philippe RIGNOL, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET, Stéphane SARRAZIN et Daniel SIRERA.

Excusés et absents : Romain BOITEL, Mickaël CHAZALON, Thierry DESSERTENNE, Anthony DOSSARD, Claude FOUREL, Romaric FORT, Pierrick FRIZE, Alexandre GUILLIEN, Hervé JACQUET, Elina REYNAUD, Lilian ROBIN, Cédric ROUSSELLET, Martine VEYRAT.

Pouvoirs : Mickaël CHAZALON donne pouvoir à M. Marin DERNAT, Thierry DESSERTENNE donne pouvoir à Mme Agnès CHRIST et Claude FOUREL donne pouvoir à M. Gilbert MOUNIER-VEHIER.

Vu l'arrêté Préfectoral n°26-2021-10-19-00005 du 19 octobre 2021 portant création de la commune nouvelle Saint-Jean-de-Galaure par fusion des communes de La Motte de Galaure et de Mureils,

Vu le Procès-verbal des élections du 14 février 2022, proclamant M. Jean-Marc ROZIER, 1er Vice-Président,

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cas d'un syndicat mixte, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et la Commission d'Appel d'Offre (CAO) est composée par « l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste », et que « il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ».

Monsieur le Président invite le comité à procéder à l'élection des membres qui composeront **les deux commissions, CAO et CDSP**, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Une seule liste est présentée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le comité décide de procéder à l'élection à main levée. A l'unanimité des membres présents sont élus :

5 membres titulaires :

- M. Jean-Marc ROZIER
- M. Marin DERNAT
- M. Gilles MORGUE
- M. Stéphane SARRAZIN
- M. Didier SAPET

5 membres suppléants :

- M. François FAURE
- M. Lilian ROBIN
- M. Patrice REBOULLET
- M. Patrick GAUTHIER
- M. Ludovic LACROIX

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

